



CONSEIL MUNICIPAL

– 5 MARS 2015 –

L'an deux mille quinze, le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 25 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT - Alain MONNIEN - Joël BARTHOULOT – Mathilde LAVILLE – Marie-France VILLALONGA

Absents excusés : MM et Mmes Franck HELET – Amina MANSOURI – Maryline SCALABRINI

Procurations :

Monsieur Franck HELET a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ.

Madame Maryline SCALABRINI a donné procuration à Madame Mathilde LAVILLE.

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance. Elle informe le Conseil Municipal d'une modification de l'ordre du jour avec l'ajournement du point relatif à la fourrière automobile, qui sera inscrit au Conseil Municipal du mois d'avril.

✓ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014.**

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014

Monsieur Alain MONNIEN relève une erreur page 7 au point «Subventions pour l'embellissement des façades» : il est noté Monsieur Corinne PETER ; Il convient de rectifier le genre et mettre Madame Corinne PETER.

Madame Mathilde LAVILLE indique que Madame Maryline SCALABRINI souhaite s'abstenir. Elle considère en effet que les propos retranscrits ne sont pas conformes à ses interventions.

Madame Martine VOIDEY rappelle que le compte-rendu reflète fidèlement l'esprit des débats sans pour autant les reprendre dans leur intégralité.

Le compte-rendu est donc adopté à la majorité (une abstention : Madame Maryline SCALABRINI).

✓ **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe de la décision prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 38/2014 du 30 décembre 2014 : Les 4 lots du marché de fourniture pour les espaces verts sont reconduits pour l'année 2015 dans les mêmes conditions que celles figurant sur le marché initial 2014, à savoir :

Désignation du lot	Minimum annuel TTC	Maximum Annuel TTC	Lot Attribué à
Lot 1 : Fleurissement estival, massif, bulbes, arbres, arbustes	500 €	26 000 €	- SARL les serres DREZET à BETHONCOURT (25200) - Ververt export à Ursem (Hollande) - Gaec du Paradis à Branges (71500) - Côté Jardin à VALENTIGNEY (25700)
Lot 2 : Produits phyto	200 €	7 000 €	- Naturalis à Longvic (21604) - Appro-Vert Nature à Hayange (57 700) - Gustave Muller à Neuf Brisach (68 600) - JOST à MOLSHEIM (67120)
Lot 3 : Ecorces, gazon, graines, terreau, tourbe	200 €	10 000 €	- Gustave Muller à Neuf Brisach (68 600) - JOST à MOLSHEIM (67120) - Naturalis à Longvic (21604)
Lot 4 : Petit matériel	100 €	1 000 €	- Côté Jardin à VALENTIGNEY (25700) - SEE Outillage-Guilbert à Ronchin (59 790). - Francou à Dombasle sur Meurthe (54 110).

Décision n° 1 /2015 du 26 janvier 2015. Les travaux de réalisation d'un relevé topographique pour la Grande rue et la rue du 152^{ème} RI sont confiés au Cabinet Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – CS 30801 – 90012 BELFORT Cedex pour un montant 4 380.00 € H.T. (5 256.00 € T.T.C.).

Décision n° 2/2015 du 26 janvier 2015. Les candidats qui ont présenté une offre, recevront une indemnité de 2000 € HT, à savoir :

- Bureau du Paysage, 25202 Montbéliard,
- Gallois et Curie / Atelier de Paysage, 68230 NIEDERMORSCHWIHR
- BEJ SAS, 25400 AUDINCOURT
- EVI, 70250 RONCHAMP,
- ACERE, 88 000 EPINAL,

Décision n°3/2015 du 23 février 2015. Le marché de prestation de service relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relatif au chantier d'aménagement des abords du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU est confié à Cabinet Ingénierie

BLONDEAU, 30 avenue Villarceau, 25000 BESANCON pour un montant H.T. de 1 820,00 € H.T. soit 2 184 € T.T.C.

Décision n° 4/2015 du 23 février 2015. Les 4 lots du marché de fourniture de matériel et de produits pour l'entretien et l'hygiène sont attribués pour l'année 2015, avec possibilité de reconduction de 2 ans soit pour les années 2016 et 2017, comme suit :

Désignation du lot	Minimum Annuel HT	Maximum annuel HT	Lot Attribué à
Lot 1 : petit matériel, brosseur et droguerie	100 €	5 000 €	- JAVEL BARBIZIER à Besançon - Laboratoires LOGISSAIN à Argiesans
Lot 2 : Essuyage sanitaire – collecte des déchets	100 €	8 000 €	- JAVEL BARBIZIER à Besançon - Laboratoires LOGISSAIN à Argiesans - Sté TOUSSAINT à Woustviller
Lot n° 3 : Produits pour la restauration	100 €	1 500 €	- JAVEL BARBIZIER à Besançon - SARL FCI à Bavans - Laboratoires LOGISSAIN à Argiesans
Lot n°4 : Produits d'entretien, sols, surfaces et sanitaires – hygiène du linge	100 €	8 000 €	- Laboratoires LOGISSAIN à Argiesans - Sté TOUSSAINT à Woustviller

1. PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014

Madame Christine BEAUFILS rappelle que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, oblige la Commune à publier, au cours du 1er trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Madame Christine BEAUFILS donne lecture de la liste des marchés conclus en 2014.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus en 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette liste.

2. CHANGEMENT DE STATUT – CONSEIL SYNDICAL DE LA TRESORERIE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 10 décembre 2014, le Conseil Syndical de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées a décidé à l'unanimité de changer de siège social et de le fixer à la Trésorerie – 1 place de l'Europe à SAINTE-SUZANNE. Ce changement de siège social représente une modification des statuts. Par conséquent, ce changement doit être approuvé par chacune des Communes membres du Syndicat.

Monsieur Alain MONNIEN demande où se situait le siège social du Conseil Syndical de la Trésorerie.

Madame Martine VOIDEY indique que le siège social du Conseil Syndical était basé à Issans. Elle rappelle que cette structure gère le bâtiment de la Trésorerie. Le Conseil se réunit une à deux fois par an.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après avoir pris connaissance de la modification des statuts du Conseil Syndical de la Trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le changement de siège social de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

3. DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU, la Commune procède à l'aménagement des espaces extérieurs publics de l'établissement. La conception et la réalisation des travaux ont été confiées, après la validation du projet par les services du Département, au Bureau d'Etudes Jacquet. Le projet est estimé à 612 457 € T.T.C. (hors frais d'enfouissement de réseaux). Le Département participe au financement par le versement d'une somme forfaitaire de 125 000 € au titre des aménagements extérieurs réalisés lors des rénovations de collèges.

Ce projet pourrait être éligible à une aide supplémentaire du Département au titre des aménagements de sécurité qui ont été estimés à 130 164 €. Le taux de la subvention est égal à 30 % du montant H.T. des travaux avec plafonnement à 100 000 €.

Parallèlement, le Conseil Municipal a acté que l'enfouissement des réseaux sera confié au SYDED. Un dossier de subvention sera déposé pour l'amélioration de l'éclairage public (hors enfouissement des réseaux secs) auprès du SYDED. Le montant des travaux d'éclairage public est évalué à 71 635 € H.T. et le taux de subvention maximum est fixé à 40 % du montant H.T. des travaux.

Monsieur Joël BATHOULOT demande une précision sur la subvention SYDED et plus particulièrement en quoi elle se différencie de la participation présentée lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur Daniel GILLOZ explique que le SYDED intervient dans l'enfouissement des réseaux secs comme opérateur et, à ce titre, la Ville perçoit une participation de 46 136 €. Le SYDED en tant que collectivité contribue également, par des subventions à l'amélioration de l'éclairage public. C'est donc à ce titre que la Commune de VOUJEAUCOURT sollicite le SYDED.

Monsieur Julien BOURGEOIS informe que des travaux d'assainissement ont déjà commencé chez des riverains. Ils remettent le réseau sur la voie publique.

Monsieur Patrick DUCOMMUN demande si la Commune récupère la TVA.

Madame Martine VOIDEY explique les Collectivités sont assujetties à la TVA sur les dépenses d'investissement. Elles perçoivent en retour un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à un taux forfaitaire de 15,7 %.

Monsieur Patrick DUCOMMUN demande si la ville de VOUJEAUCOURT sera fortement impactée par la baisse des dotations.

Madame Martine VOIDEY indique qu'à l'instar de toutes les collectivités territoriales, la Ville de

VOUJEAUCOURT subira une baisse de ses dotations. Des simulations ont été faites en interne dans le cadre de la préparation budgétaire. Les notifications définitives ne sont pas encore arrivées. Elle rappelle qu'en raison des élections départementales, la date limite du vote du budget est le 15 avril.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux H.T. (hors enfouissement des réseaux) : 425 317 €

Subventions :

- Conseil Général / forfait aménagements extérieurs : 125 000 €
- Conseil Général / aménagements de sécurité : 30 000 €
- SYDED / amélioration éclairage public : 25 654 €

- Participation ville : 244 663 €

autorise le Maire

- à déposer les dossiers de subvention au Conseil Général et au SYDED
- à signer tous les documents inhérents à ces demandes
- à demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

4. CONVENTION SYDED – AVANT PROJET SOMMAIRE - AMENAGEMENT GRANDE RUE - RUE 152^{ème} RI

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue et de la rue du 152^{ème} RI, la Commune va procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil et de télécommunication. Conformément au Code des Collectivité Locales, la Commune doit déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs).

Quatre phases ont été arrêtées et estimées dans la phase de l'Avant-Projet Sommaire :

GRANDE RUE

1^{ère} PHASE : TRANCHE 1

(rue des étroits – place de la Libération)

Montant global : 103 250 €

SYDED : 40 873 €

COMMUNE : 61 027 €

2^{ème} PHASE : TRANCHE 2

(place de la Libération – place des églises)

Montant global : 188 125 €

SYDED : 77 068 €

COMMUNE : 109 207 €

RUE DU 152^{ème} RI

1^{ère} PHASE : TRANCHE 1

(place des églises – rue des Boutonniers)

Montant global : 249 375 €

SYDED : 102 748 €

COMMUNE : 142 628 €

2^{ème} PHASE : TRANCHE 2

(rue des Boutonniers – vers Bernardot)

Montant global : 473 750 €

SYDED : 175 000 €

COMMUNE : 286 750 €

(Nota Bene : les différences correspondent à la part des opérateurs téléphoniques).

Madame Mathilde LAVILLE demande comment l'alimentation électrique arrive chez les riverains.

Madame Martine VOIDEY indique que des coffrets se situent en limite de propriété et que l'alimentation se fait par voie souterraine.

Madame Mathilde LAVILLE demande si les particuliers doivent déboursier quelque chose.

Madame Martine VOIDEY indique que l'enfouissement des réseaux est à la charge de la Collectivité. Elle précise que pour les constructions neuves, les raccordements sont automatiquement souterrains.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ, entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SYDED pour poursuivre les études et les estimations financières dans l'attente de l'engagement du programme définitif des travaux.

5. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que, par voie de délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal avait choisi de mettre en œuvre l'entretien professionnel à titre expérimental pour l'année 2014 et de manière pérenne dès 2015, en lieu et place de la notation. La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base des critères suivants :

1. Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
2. Compétences professionnelles et techniques
3. Qualités relationnelles
4. Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La grille d'évaluation est celle qui a été élaborée pour un groupe de travail paritaire au Centre de Gestion, auquel Madame Martine VOIDEY a pris part. La grille d'évaluation a été également soumise au Comité Technique réuni le 18 février 2015, qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame Mathilde LAVILLE demande de quelles manières les grilles d'évaluation vont être exploitées. Les critères sont-ils rattachés à un barème.

Madame Martine VOIDEY indique que ce système d'évaluation se substitue à une notation. L'évaluation permet d'axer le travail de l'agent par des objectifs. Elle offre également à l'agent des perspectives d'évolution.

Monsieur Julien BOURGEOIS demande si ce système a déjà été mis en œuvre.

Madame Martine VOIDEY indique que la première action a été de mettre à jour les fiches de postes.

Madame Mathilde LAVILLE demande comment s'organisent les entretiens et qui reçoit les agents ?

Madame Martine VOIDEY précise que dans le cadre de la notation, elle recevait seule les agents ; la feuille de notation ayant été pré-remplie par l'agent et le chef de service.

Madame Marie-France VILLALONGA demande si les agents avaient connaissance de leur note.

Madame Martine VOIDEY rappelle que les agents sont informés de l'évaluation de leur supérieur hiérarchique et de celle de l'autorité territoriale. Ils disposent en outre de la possibilité de contester leur note.

Madame Mathilde LAVILLE précise qu'il est important que le manager soit présent à l'entretien.

Madame Martine VOIDEY confirme que le système d'évaluation proposé nécessite un entretien avec le supérieur hiérarchique n+1 mais elle note l'importance de recevoir tous les agents notamment dans une petite collectivité comme Voujeaucourt.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après avoir pris connaissance de la grille d'évaluation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en œuvre de l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.

6. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, suite à la fin de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent qui a obtenu une mutation dans l'Aude, la Commune envisage de pourvoir le poste par voie de mutation. Le poste a été ouvert au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A ce jour, la Commune a reçu une seule candidature qui correspond au profil recherché.

Le Conseil Municipal doit actualiser le tableau des emplois comme suit :

Suppression	Création	Filière	Durée	Date d'effet
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal – 2 ^{ème} classe	Administrative	Temps complet	16 mars 2015

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois en procédant à comme suit :

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et à compter du 16 mars 2015.

7. CONVENTION CADRE DE «MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TEMPORAIRE» – CENTRE DE GESTION DU DOUBS.

Madame Christine BEAUFILS rappelle que, par voie de délibération en date du 5 avril 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à recourir au service de remplacement mis en œuvre par le Centre de Gestion du Doubs pour pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels. La Convention de partenariat – conclue entre la Commune et le service de Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs – arrive à son terme en avril 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention cadre de «mise à disposition de personnel temporaire».

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention cadre de «mise à disposition de personnel temporaire» avec le Centre de Gestion du Doubs.

8. ACTUALISATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 15 octobre 2010, une charte des ATSEM précise les missions confiées à ces agents. La charte doit être réactualisée car, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le poste des ATSEM a été adapté. Les ATSEM ont à leur charge un groupe d'élèves et proposent durant ce temps d'activités péri-éducatives, des animations adaptées à l'âge de l'enfant. Ce document a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance du 18 février 2015.

Madame Martine VOIDEY indique que les ATSEM ont suivi des formations spécifiques pour prendre seuls en charge des enfants.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la charte des ATSEM modifiée.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CRECHE «LA POMME BLEUE»

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la Crèche municipale «la Pomme Bleue» doit être modifié notamment l'article 4 sur la facturation. Pour rappel, la tarification horaire est liée, selon les dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Un plancher et un plafond de ressources mensuelles sont appliqués (0,39 € et 2,91 € selon les barèmes 2015 révisés chaque année en janvier).

Les modifications proposées sont les suivantes :

- modification du taux d'effort supplémentaire pour les familles extérieures à Voujeaucourt et passer ainsi le coefficient à 0,1 au lieu de 0,4. Cette mesure permettra à la crèche d'être plus attractive et d'améliorer son taux de fréquentation. Elle n'entraînera pas de perte dans la mesure où la différence sera compensée par la P.S.U.,
- facturation selon un forfait mensuel correspondant au produit du tarif horaire calculé pour la famille par le nombre d'heures prévues à l'inscription, réparti en 11 mensualités égales (pas de paiement durant le mois de fermeture),
- instauration d'un délai de carence de deux jours pour les absences maladie,
- possibilité aux parents de récupérer les heures réservées non utilisées dans le mois en cours selon, bien évidemment, les disponibilités de la structure.

Madame Martine VOIDEY informe que la Commune a sollicité la CAF pour la mise en œuvre d'un agrément d'horaires modulés. Cette modulation permet de mieux adapter la présence du personnel au nombre d'enfants accueillis.

Madame Corinne PETER précise que ce système de modulation permettra une meilleure prise en compte des heures d'accueil des enfants dans le calcul de la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Le fait d'accueillir d'enfants extérieurs ne pénalise pas la Commune dans la mesure la P.S.U. est identique.

Madame Martine VOIDEY relève que la majoration pour les personnes extérieures avait permis à une époque de favoriser les familles Voujeaucourtoises. Aujourd'hui, des structures se sont développées dans les villes limitrophes. Par conséquent, une telle majoration n'est plus adaptée, dans la mesure où elle éloigne du service les familles non voujeaucourtoises et provoque une perte des recettes.

Monsieur Joël BARTHOULOT note une erreur dans le calcul du coefficient (0,1 et non 0,01 / 0,4 et non 0,04).

Madame Corine PETER le remercie de sa vigilance et confirme les coefficients ainsi rectifiés.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si les tarifs des Voujeaucourtois sont modifiés.

Madame Corinne PETER indique qu'ils restent identiques.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande quel est le taux de fréquentation.

Madame Corinne PETER précise que le taux de fréquentation est de 50 %. La mise en place des horaires modulés depuis janvier aura un effet positif. Par ailleurs, l'instauration d'un forfait mensuel améliorera le taux de remplissage.

Monsieur Alain MONNIEN demande s'il n'est pas contradictoire de baisser les taux et de mettre des jours de carence.

Madame Corinne PETER signale que les jours de carence sont applicables dans tous les établissements.

Madame Mathilde LAVILLE trouve que ce système pénalise les enfants malades. Les enfants ne sont parfois pas acceptés à la crèche lorsqu'ils présentent quelques signes de maladie.

Madame Corinne PETER souligne que la différence entre les inscriptions prévisionnelles et l'effectif réel accueilli est aujourd'hui trop importante. La mise en place de deux jours de carence permettra de sensibiliser les parents aux contraintes de la structure.

Madame Mathilde LAVILLE note que si la carence n'est pas choquante, il est toutefois injuste de donner la possibilité aux parents qui ont fait le choix de ne pas mettre leurs enfants, de récupérer les heures non effectuées.

Madame Corinne PETER indique que le système de récupération est applicable sous réserve de pouvoir accueillir les enfants.

Madame Colette SANCEY remarque que les heures sont déjà payées par le forfait. S'il n'y a pas de place, les heures sont perdues pour les parents.

Monsieur Joël BARTHOULOT note qu'il convient de faire la différence entre les absences pour maladie et les absences pour convenance personnelle.

Madame Mathilde LAVILLE propose de supprimer le paragraphe qui offre aux parents la possibilité de récupérer les heures réservées non utilisées.

Madame Corinne PETER explique que la CAF demande aux Communes de la souplesse pour favoriser l'accueil et ce dispositif de récupération permet également de répondre à cette exigence.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle que les organisations syndicales se battent pour la suppression des jours de carence.

Madame Mathilde LAVILLE demande quel type de maladie justifie le refus.

Madame Corinne PETER indique que les maladies considérées comme contagieuses motivent le refus d'accueillir l'enfant.

Madame Mathilde LAVILLE demande la mise en place d'un délai de prévenance.

Madame Corinne PETER indique que le délai de prévenance est maintenu dans le règlement intérieur.

Madame Mathilde LAVILLE demande si ces changements vont modifier les horaires du personnel.

Madame Corinne PETER précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les horaires des agents.

Madame Martine VOIDEY expose que les modifications proposées permettront d'uniformiser notre règlement intérieur avec les autres crèches du territoire.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à la majorité (une abstention : Alain MONNIEN) à modifier le règlement intérieur de la Crèche «La Pomme Bleue» conformément aux changements énoncés ci-dessus.

10. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE GAKOKOE

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la 9^{ème} Fête Mondiale du Conte, la Compagnie GAKOKOE propose sur le territoire de la Commune trois spectacles dont un destiné aux enfants des écoles. La Commune devra verser une contribution de 100 €.

Madame Mathilde LAVILLE recommande une communication auprès des parents des enfants qui ne sont pas inscrits aux activités péri-éducatives.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- signer la convention avec la Compagnie GAKOKOE qui fixe les modalités d'organisation et de promotion des spectacles,
- verser une contribution de 100 €.

11. CONVENTION AVEC VERONIQUE POISSON – CONSULTANTE

Une psychologue intervient un mardi par mois, de 18 heures 30 à 20 heures, à la Crèche pour une analyse des pratiques professionnelles. La psychologue qui intervient habituellement a dû suspendre son activité pour des raisons personnelles.

Afin de permettre aux agents de la Crèche de poursuivre cette action, un contact a été pris avec Madame Véronique POISSON, Consultante-Conférencière qui prendra en charge le groupe pendant un trimestre (avril, mai, juin) pour un coût de 575 € TTC.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention avec Madame Véronique POISSON, Consultante-Conférencière pour poursuivre le travail d'analyse des pratiques professionnelles.

12. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION «AVENIR DU MONT-BART».

Dans le cadre de ses activités, le Relais d'Assistantes Maternelles souhaite programmer à nouveau des séances d'éveil psychomoteur, sur la base de deux séances de 2 heures 30 à 25 € la séance. Cette dépense sera imputée sur le budget du RIFAM.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de prestation de service avec l'Association « Avenir du Mont-Bart ».

Madame Martine VOIDEY donne lecture d'une lettre de la CAF sur la fin du dispositif Tickets Loisirs (lettre jointe).

21 heures 18 : la séance est levée.